

## COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (C.H.S.C.T.)

Code du travail Art. L.4611-1

### ➤ Qu'est-ce qu'un CHSCT :

C'est le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Il a pour mission générale de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés.

Il doit veiller à l'observation des prescriptions réglementaires dans ce domaine.

### ➤ Réglementation :

La création d'un CHSCT est obligatoire dans tous les établissements de plus de 50 salariés.

### ➤ Composition d'un CHSCT :

- *Un président* : le CHSCT est présidé par le Chef d'Etablissement ou son représentant.
- *Des représentants du personnel* (cadres ou maîtrise)
- *Un secrétaire* : est choisi parmi les représentants du personnel.

### ➤ Rôle du CHSCT :

Il a un rôle de recherche de solution concernant :

- L'organisation matricielle,
- L'environnement physique,
- L'aménagement des postes de travail,
- La durée, l'aménagement et les horaires de travail sur le plan technique,
- Veiller à réduire les dangers par l'information et la prévention.

### ➤ Modalités de formation :

Elle est dispensée par un organisme de formation agréé par la Préfecture de Région.\*

		Durée
<b>Formation initiale</b>	Entreprise de moins de 300 salariés	<b>3 jours</b>
	Entreprise de plus de 300 salariés	<b>5 jours</b>
<b>Recyclage</b>	Membres ayant exercé leur mandat pendant 4 ans, consécutifs ou non	<b>3 jours</b>

\* INTERFORMAT est agréé par la Préfecture de Région.

### ➤ Notre programme de formation :

CHS01 : CHSCT

